

**11^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
« Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg »
Établissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussignés :

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**l'établissement «Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg » représentée par
son Président, désignée ci-après par « la Fondation », d'autre part,**

Pour tenir compte de l'organisation, au Luxembourg, des expositions montrées à la Biennale d'architecture de Venise ainsi que de la création, par le ministère de la Culture, d'un nouveau prix, le *Lëtzebuenger Architekturpräis*, les parties conviennent que

- des paragraphes 8 et 9 sont ajoutés à l'article 2 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015 entre parties :
 - organiser, au Luxembourg, l'exposition du projet tel que montré l'année précédente à la Biennale d'architecture de Venise ou modifié selon les besoins;
 - assurer, dans le cadre des Luxembourg Architecture Awards, la remise du *Lëtzebuenger Architekturpräis*.
- l'article 3 alinéa 2 de la même convention soit modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 360.000.- euros. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le

11 JUIN 2024

Pour l'association


Marie Lucas
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

